

CODE DE VIE

SECTEUR SECONDAIRE

Juin 2026



Table des matières

Introduction	3
Cadre normatif	3
Principes directeurs	4
Comportements hautement répréhensibles	5
Civisme et respect envers autrui	8
Respect de l'environnement, du matériel et des équipements collectifs	8
Règles et fonctionnement du Collège	9
Comportements sécuritaires	10
Tâches à effectuer dans un climat respectueux	12
Transport scolaire	14
Annexe A : outils électroniques	17
Annexe B : contrat d'engagement parcours sportifs	18
Annexe C : contrat d'engagement parcours passion	20
Annexe D : règles en laboratoire ou en atelier	21
Bibliographie	22

Introduction

Dans le cadre de son projet éducatif, le Collège Bourget a pour mission de développer tout le potentiel des élèves qui lui sont confiés afin de favoriser leur épanouissement à partir des facettes qui forment leur personnalité. Le Collège accepte des élèves aux rythmes d'apprentissages variés et il met tout en œuvre pour les préparer à réussir leur vie.

Dans ce contexte, le code de vie du Collège s'inspire des valeurs prônées par son projet éducatif, c'est-à-dire le respect de soi et d'autrui, l'entraide, le dépassement de soi et l'ouverture aux autres, et ce, dans l'objectif de guider et d'encadrer l'élève dans une perspective humaniste pour qu'il devienne un citoyen engagé, responsable et impliqué dans sa communauté.

Cadre normatif

- Le Collège est un établissement d'enseignement privé régi par la Loi sur l'enseignement privé (ci-après LEP)¹.
- Le Collège doit avoir un Code de vie qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement, dont l'obligation, pour l'élève, d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'établissement ainsi qu'envers ses pairs.²
- La LEP prévoit que l'élève d'un établissement privé doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire³.
- Le cadre de référence *Présence policière dans les établissements d'enseignement* identifie le milieu scolaire comme jouant un rôle essentiel dans le développement d'attitudes et de comportements sociaux responsables. Le corps de police est un partenaire privilégié pour contribuer à l'éducation aux droits et responsabilités offerte aux élèves, ce qui inclut des interventions de nature préventive, dissuasive et corrective.⁴
- Le cadre de référence *Présence policière dans les établissements d'enseignement* consacre une section à la fouille d'un élève et de ses effets personnels. Il prévoit que « dans un établissement d'enseignement, les élèves peuvent s'attendre à une protection complète de leur vie privée. Le personnel enseignant et les autorités

¹ Loi sur l'enseignement privé, RLRQ, c. E-9.1.

² Loi sur l'enseignement privé, art. 63.3 al. 1.

³ Loi sur l'enseignement privé, art. 63.9.

⁴ Cadre de référence *Présence policière dans les établissements d'enseignement*, p. 7

scolaires ont l'obligation de leur procurer un environnement sûr et de maintenir l'ordre et la discipline. Cela peut exiger la fouille d'élèves et de leurs effets personnels ».

Principes directeurs

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève excluent toute forme d'intimidation, de violence, de manifestation de haine ou de discrimination, motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique, et assurant le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les manquements de l'élève au Code de vie sont sanctionnés selon un principe de gradation des sanctions, **sauf dans les cas hautement répréhensibles** tels qu'énoncés ci-après. La gradation peut comprendre les étapes suivantes : avertissement verbal, manquement inscrit au Pluriportail, travaux communautaires, retenue, suspension, résiliation du contrat des services éducatifs (renvoi de l'élève du Collège). La gradation des sanctions peut être plus ou moins rapide selon la gravité des manquements, le contexte, la fréquence et le caractère répété de ceux-ci.
- Plusieurs sanctions peuvent être appliquées pour un même manquement. Les comportements hautement répréhensibles, notamment ceux énumérés dans la section A, qu'ils aient lieu au Collège ou non (par exemple, lors d'une sortie à l'extérieur, dans le transport scolaire, par l'entremise du cyberspace, etc.), font l'objet de sanctions qui, selon la gravité de la situation, peuvent aller jusqu'à la résiliation du contrat des services éducatifs (renvoi du Collège), et ce, **sans gradation préalable des sanctions**.
- Les comportements hautement répréhensibles qui n'entraînent pas le renvoi immédiat de l'élève et les autres manquements (sections B à F) dont la récurrence est trop importante sont notés à titre d'étape de renvoi. À la deuxième étape de renvoi, le comité disciplinaire étudie le dossier de l'élève et détermine la sanction appropriée qui peut aller jusqu'à la résiliation du contrat des services éducatifs (renvoi de l'élève du Collège).
- La résiliation du contrat des services éducatifs (renvoi de l'élève du Collège) est décidée par la direction du Collège après étude et recommandation du comité de discipline.

- En jugeant de la gravité d’une infraction, le Collège tient compte de ce qu’elle met en cause, du caractère intentionnel et des motivations de celle-ci ainsi que du contexte.
- La contribution ou la complicité d’un autre élève à un manquement de nature hautement répréhensible peut entraîner une sanction aussi grave que si l’élève avait lui-même commis le manquement en cause, et ce, selon le degré de complicité, de motivation et le contexte de la situation.
- En déterminant la sanction appropriée à imposer à un élève, le Collège tient compte, notamment, du dossier disciplinaire et académique de l’élève.
- La direction dispose de tout pouvoir d’enquête nécessaire pour chaque situation donnée, incluant, par exemple, le droit d’interroger, celui d’autoriser les fouilles et des saisies en plus de pouvoir faire appel à des services externes spécialisés (Sûreté du Québec, chiens détecteurs, etc.).

A) L’élève doit respecter toutes les lois auxquelles il est assujetti en dehors du Collège. Le non-respect d’un élément ci-dessous (comportements hautement répréhensibles) peut entraîner le renvoi définitif d’un élève du Collège.

1) Tabac, vapotage, alcool et drogues

Il est interdit de fumer et de vapoter en tout temps, et ce, partout à l’intérieur du Collège et sur les terrains du campus de même que de posséder, de vendre ou d’offrir des produits du tabac ou de vapotage. Également, il est interdit de consommer, posséder, vendre ou offrir de l’alcool, des drogues (incluant le cannabis) ou substances dopantes, de même que de se présenter au Collège sous l’influence d’alcool, de drogues (incluant le cannabis) ou d’autres substances dopantes.

2) Agression

Sauf en cas de légitime défense au sens de la loi, il est interdit d’utiliser la force physique contre qui que ce soit.

3) Possession d'arme

Il est interdit de posséder, transporter, exhiber ou utiliser toute arme, tout objet assimilable à une arme et, de façon générale, tout objet conçu ou utilisé pour blesser ou menacer des personnes. S'expose à des sanctions sévères l'élève qui est en possession ou utilise des pièces pyrotechniques (pétards), des armes offensives ou défensives (couteau, arme à feu).

4) Menaces et harcèlement

La contrainte, la menace, le chantage, l'intimidation ou le harcèlement sont interdits, notamment afin d'obtenir d'une personne un bien, un service ou une faveur contre sa volonté ou pour la léser, l'opprimer ou la discriminer.

5) Vol

Il est interdit de s'approprier ou d'utiliser quelque propriété que ce soit sans l'autorisation de son propriétaire, qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou du Collège. L'élève doit obligatoirement poser un cadenas verrouillé en tout temps sur les casiers qu'il utilise sans quoi aucune enquête ne sera effectuée par le Collège en cas de vol.

6) Vandalisme

Il est interdit de détériorer volontairement locaux, équipement ou matériel. Dans tous les cas de vandalisme, le coût de réparation du délit incombera à l'élève (aux élèves) et/ou à ses (leurs) parents.

7) Méfait public

Il est interdit de mobiliser sans motif valable les ressources d'intervention du Collège et notamment de déclencher de façon injustifiée le signal d'urgence ou de causer volontairement une fausse alerte.

8) Indécence

Il est interdit de commettre une action contraire à la décence et aux bonnes mœurs.

9) Fraude

La falsification est interdite (signature, autorisation, etc.). L'appropriation non autorisée d'un mot de passe est également interdite.

10) Matériel pornographique

Il est interdit de produire, posséder ou diffuser tout matériel pornographique de même que toute photo ou vidéo explicite à caractère sexuel ou portant atteinte à une personne. Cela inclut la transformation d'image grâce à la contrefaçon numérique (hypertrucage ou *deepfake*).

11) Argent

Les paris et jeux à l'argent sont interdits. Toute activité commerciale ou lucrative (prêt, location, vente) est également interdite si elle n'a pas été autorisée expressément par la direction du Collège.

12) Vie privée

Il est interdit de faire circuler des informations concernant la vie privée des personnes ou des propos de nature à compromettre leur réputation.

13) Propos diffamatoires

Il est interdit de tenir, d'encourager ou de diffuser des propos haineux, violents ou discriminatoires au sens de la loi (particulièrement sexistes ou racistes) ou de faire la promotion de telles attitudes notamment par le biais de réseaux sociaux.

14) Intimidation

Toute forme d'intimidation est interdite. Est considérée comme de l'intimidation tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement (y compris dans le cyberspace) dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées et ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, blesser, opprimer ou de discriminer.

15) Violence

Toute forme de violence est interdite. Est considérée comme violence toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne et ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

B) L'élève doit faire preuve de civisme et de respect envers autrui

Les principes fondamentaux que sont l'égalité femmes-hommes et le visage découvert doivent être respectés par les élèves, et ce, quels qu'ils soient.

1) Insulte et impolitesse

Il est interdit d'insulter qui que ce soit, de même que de s'adresser à quelqu'un de manière délibérément offensante, et ce, que ce soit en paroles ou en gestes.

2) Langage

L'élève utilise un français de qualité tant à l'oral qu'à l'écrit et le vouvoiement quand il s'adresse à un adulte, ce qui inclut obligatoirement les termes *Madame* et *Monsieur*. Il est interdit de jurer ou d'employer un langage grossier.

3) Communication

Dans toute forme de communication, l'élève respecte les valeurs du Collège.

C) L'élève doit respecter l'environnement de même que le matériel et les équipements collectifs

1) Propreté du milieu de vie

L'élève doit disposer de ses déchets dans les endroits prévus à cette fin. Il doit également s'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader l'environnement ou de causer des travaux de nettoyage ou de réparation.

2) Usage abusif du matériel

L'élève autorisé à emprunter ou à utiliser du matériel qui ne lui appartient pas doit s'en servir d'une façon conforme à l'usage prévu. Il est notamment interdit de s'en servir d'une façon susceptible de le détériorer.

3) Emprunts

Tout ce qui est emprunté doit être rendu à l'échéance fixée. S'il s'agit d'un matériel, il doit être remis en bon état. Si le matériel est détérioré, l'élève emprunteur est responsable de sa remise en état ou de son remplacement.

4) Informatique

L'élève doit respecter la politique d'utilisation des TIC disponible sur le Pluriportail (voir annexe A).

D) L'élève doit suivre les règles de fonctionnement du Collège

1) Absence au cours

Il est interdit de s'absenter d'un cours ou d'une activité obligatoire sans autorisation ou sans raison jugée valable par la direction du Collège.

2) Appareils électroniques

Sont considérés comme appareils électroniques : le téléphone cellulaire, l'ordinateur portable, la tablette (iPad), la montre intelligente, les jeux vidéo portatifs, le lecteur de musique, l'appareil photographique ou d'enregistrement, etc.

- L'usage du téléphone cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels est interdit en tout temps, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, sur l'ensemble du campus du Collège (confiscation automatique et manquement au dossier). Après trois manquements, le téléphone cellulaire devra être remis tous les matins au bureau de la personne désignée jusqu'à nouvel ordre.

- Les écouteurs avec fil peuvent être permis dans certains cours sous certaines conditions préalablement validées par la direction. Certaines exceptions demeureront pour des raisons de santé ou pour des besoins particuliers.
- L'écoute de la musique en classe est interdite.
- L'élève protège la confidentialité et fait preuve de respect envers le Collège, les élèves et les membres du personnel (médias sociaux et tout autre moyen de communication électronique).
- Les règles d'utilisation de l'iPad et de l'ordinateur portable sont précisées dans la Politique d'utilisation des TIC disponible sur le Pluriportail.

3) Tenue vestimentaire obligatoire

Dès l'arrivée et jusqu'au départ du Collège, le port de l'uniforme officiel est obligatoire.

Voici des précisions sur l'uniforme officiel :

- Le port de chaussures de cuir noir à talon plat est obligatoire. Les talons hauts sont proscrits.
- Le port de chaussettes bleu marine, noires ou blanches est obligatoire.
- Il est interdit de porter l'uniforme sportif pendant les heures de cours à l'exception du cours d'éducation physique ou d'un parcours sportif (ce qui inclut également le chandail de type « coton ouaté »).
- Lors des cours d'éducation physique, l'uniforme comprend le t-shirt, le short et le pantalon marine à l'effigie du Collège et des espadrilles de sport (le port de vêtements de sport plus chauds à l'effigie du Collège est permis par temps froid).
- Le visage des élèves doit être découvert en tout temps lorsqu'ils se trouvent sur le campus du Collège ou lorsqu'ils reçoivent tout type de service de la part du Collège (sauf lorsque le visage doit être couvert en raison d'un motif de santé, d'un handicap ou d'exigences propres à l'exécution de certaines tâches).

4) Flânage

En tout temps, les élèves évitent de traîner à la piscine, à l'aréna, au dôme ou au complexe sportif (ce qui inclut le service de transport de 18h30 et les sorties en soirée).

5) Véhicules motorisés

Tout élève qui se rend au Collège par l'entremise d'un véhicule motorisé (en voiture, à mobylette ou à moto) doit stationner ledit véhicule au stationnement P3. Il est interdit de stationner le véhicule dans le stationnement dédié aux employés du Collège sous peine de voir le véhicule remorqué aux frais des parents de l'élève. L'utilisation du véhicule est interdite entre 8h15 et 16h.

6) Expulsion de classe

L'élève prié par son enseignant de quitter le local de classe doit se rendre immédiatement au local-ressources de son pavillon.

E) L'élève doit adopter des comportements assurant sa sécurité et celle des autres

1) Évacuation d'urgence

Lors d'une évacuation d'urgence, toute personne doit évacuer le Collège en respectant la procédure prévue en pareil cas. Il est notamment interdit de courir, de se bousculer, de faire preuve d'indiscipline ou d'ignorer les directives des responsables.

2) Sorties non autorisées

En tout temps, il est interdit de se trouver, sans autorisation, hors du campus. Si un parent motive l'absence de son enfant, l'élève doit quitter le Collège selon l'heure de départ indiquée par le parent. Dans ce cas, l'élève ne peut en aucun cas rester sur le campus ni utiliser le transport scolaire.

3) Bousculade et course

Toute forme de bousculade est interdite. Il en va de même en ce qui concerne la course à l'intérieur du Collège.

4) Laboratoires et locaux d'activités physiques

L'élève doit respecter les règles de sécurité spécifiques énoncées par le responsable, notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la circulation, l'usage et la manipulation d'appareils ou de matières dangereuses.

F) L'élève doit réaliser toutes les tâches requises pour favoriser sa réussite et accomplir celles-ci dans un climat respectueux des autres élèves

1) Travaux et devoirs

L'élève doit accomplir et remettre pour l'échéance prescrite les travaux et devoirs demandés par les enseignants.

2) Les travaux en retard et le non-respect des échéances

- L'élève qui ne remet pas un travail à la date fixée par l'enseignant verra sa note obtenue à la remise diminuée de 10 % de la note maximale par jour ouvrable inscrit au calendrier scolaire.
- Dès que l'élève sait qu'il s'absente, il doit aviser ses enseignants et faire preuve d'autonomie en s'enquérant des notions, des travaux ou des évaluations qui sont prévus durant son absence. L'élève doit rencontrer son enseignant afin d'établir les modalités de récupération ou de reprise.
- Dans les deux cas susmentionnés, l'enseignant, s'il le juge nécessaire, peut exiger une reprise d'évaluation. Cette reprise pourra avoir lieu pendant une période de différenciation, une retenue, une journée pédagogique, un cours ou le samedi matin.
- **L'absence à des évaluations pour des raisons associées à un voyage familial ou d'agrément n'est pas souhaitée par la direction du Collège.** Dans ces conditions, l'élève ou les parents ne pourront exiger des mesures de récupération sur les apprentissages faits en classe pendant cette période. Selon la *Politique relative aux absences pour les vacances*, des frais de 75\$ peuvent être appliqués pour les reprises d'évaluation qui se tiennent le samedi matin.
- Les motifs d'absence reconnus par le Collège sont :
 - Participation à un événement sportif, culturel ou scientifique d'envergure organisé par le Collège

- Décès d'un proche
- Maladie grave ou hospitalisation
- Comparution en cour

3) Indiscipline en classe

Pendant les cours, l'élève doit s'abstenir de tout comportement nuisant au déroulement du cours. Il est interdit de se rendre à la salle de toilettes pendant les cours à moins d'urgence et sans l'accord de l'enseignant.

4) Retard

L'élève doit être à l'heure pour ses cours et activités. En cas de retard, l'élève recevra un manquement à son dossier.

5) Oubli de matériel

L'élève doit être en possession de tout le matériel requis pour ses cours et activités. Dans le cas contraire, il risque de se voir attribuer un manquement à son dossier.

6) Plagiat

Lors d'une évaluation ou de la remise d'un travail, s'il y a tentative de plagiat ou de tricherie, l'élève se voit retirer son évaluation et il est dirigé vers la direction de niveau et les parents en sont informés. L'une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent alors être appliquées :

- Reprise du travail en entier avec une cote maximale de C
- Attribution de la note zéro
- Une suspension interne, une étape de renvoi ou le renvoi définitif

Si un élève est complice (informe ou tente d'informer l'élève fautif), ses parents sont informés et il voit son résultat réduit de 20%. Il s'expose à des sanctions plus sévères s'il récidive.

L'utilisation de l'intelligence artificielle ne peut pas être utilisée à moins d'avis contraire de l'enseignant.

F) L'élève doit respecter les règles de conduite du transport scolaire

- 1) L'autobus scolaire constitue une extension de l'école; le code de vie s'y applique également. Des caméras sont installées dans tous les autobus.
- 2) Le transport scolaire est un privilège et non un droit acquis. Des procédures s'appliqueront pour l'élève qui ne respecte pas les règles de conduite et les mesures de sécurité. Le Collège a le droit de suspendre immédiatement le privilège du transport scolaire, et ce, pour une période indéterminée selon la gravité de l'infraction.
- 3) L'élève doit être à son arrêt d'autobus au moins cinq minutes à l'avance.
- 4) L'élève doit s'asseoir rapidement sur une banquette sans bloquer l'allée et rester assis adéquatement pendant tout le trajet.
- 5) La nourriture est interdite dans l'autobus. Le tabac, le vapotage, l'alcool et les drogues sont également proscrits à bord de l'autobus. Il est interdit de transporter, échanger ou consommer toutes substances prohibées.
- 6) L'élève ne peut lancer quelque objet que ce soit à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus.
- 7) Les usagers doivent garder l'autobus propre. Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront facturés aux parents de l'élève fautif.
- 8) L'élève doit adopter un comportement et un langage respectueux envers autrui.
- 9) Le conducteur de l'autobus veille au bien-être et à la sécurité de tous les usagers. Ceux-ci doivent respecter et se conformer à ses consignes.
- 10) Les usagers doivent sans hésiter et rapidement informer leurs parents, le conducteur d'autobus et la direction si d'autres élèves ou eux-mêmes sont victimes d'intimidation.
- 11) En cas de non-respect des règles ou de mauvaise conduite, des sanctions pourront être prises. Nous distinguons deux types de manquement en ce qui concerne le transport scolaire, soit manquement mineur ou manquement majeur.

Manquement mineur :

À chaque manquement de cet ordre, l'élève reçoit d'abord un avertissement verbal. Si la situation persiste, l'élève se voit alors remettre un rapport de manquement par le conducteur qui sera inscrit au Pluriportail. Une copie de ce rapport est remise à la direction.

Sanctions possibles (gradation) :

- Avertissement verbal et rapport de manquement.
- Au troisième rapport, les parents sont avisés par la direction de l'école que l'accès au transport est retiré à leur enfant pour une période de moins de cinq jours. Le transporteur et le conducteur sont avisés de la décision.
- Au 4e rapport et plus : s'il y a récidive, le droit au transport est retiré pour cinq (5) jours et plus ou définitivement à la suite d'une décision de la direction. Le transporteur et le conducteur sont avisés de la décision. Une rencontre avec la direction, l'élève et ses parents est obligatoire avant la réintégration de l'élève au service de transport scolaire.
- Lorsque le droit au transport scolaire est suspendu temporairement ou définitivement, la présence de l'enfant à l'école demeure obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant fréquente l'école.

Exemples de manquements mineurs :

- Bousculade entre amis
- Utilisation malveillante d'un appareil électronique
- Impolitesse
- Se déplacer dans le véhicule pendant le trajet
- Être mal assis
- Utiliser un langage grossier ou vulgaire
- Faire attendre l'autobus
- Ouvrir les fenêtres sans permission
- Parler fort et/ou crier
- Traverser derrière l'autobus
- Manger ou répandre des déchets

Manquement majeur :

Un manquement de cet ordre constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne (violence physique ou verbale, intimidation, harcèlement, menaces), un danger (pour soi, les autres ou l'environnement), de même qu'une entrave à la sécurité.

Sanctions :

- Dès le premier manquement, l'élève reçoit un rapport au Pluriportail précisant la nature de l'acte, sa gravité et ses effets sur l'entourage.
- Suspension immédiate par la direction.
- Rencontre avec la direction, l'élève et ses parents avant la réintégration de l'élève au service de transport scolaire.
- La direction se réserve le droit de suspendre l'élève du service de transport scolaire (durée indéterminée ou suspension définitive selon la gravité de la situation).
- Au 2^e manquement, suspension immédiate et définitive du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Rencontre avec la direction, l'élève et ses parents.

Exemples de manquements majeurs :

- Intimidation
- Harcèlement
- Ne pas respecter les consignes du conducteur
- Utilisation malveillante d'un appareil électronique
- Violence physique ou verbale
- Consommation, possession ou trafic de drogue ou d'alcool
- Bousculade ou bataille
- Bris volontaire d'équipement ou de matériel
- Cracher sur quelqu'un
- Lancer des objets de toute nature (intérieur ou extérieur de l'autobus)
- Ouvrir la sortie d'urgence, monter ou descendre par cette porte

ANNEXE A

RÈGLES D'UTILISATION DU PORTABLE ET DE LA TABLETTE ÉLECTRONIQUE

1. Je suis conscient que l'usage du portable ou de la tablette électronique à l'école est un privilège et non un droit.
2. Je dépose mon portable ou ma tablette électronique au début de chaque cours sur le coin droit de mon bureau et je m'assure que mon appareil est suffisamment chargé.
3. J'utilise mon portable ou ma tablette électronique seulement lorsque mon enseignant me le permet.
4. J'utilise mon portable ou ma tablette électronique uniquement pour des tâches scolaires.
5. Je m'assure que le volume du son de mon portable ou de ma tablette électronique est toujours baissé en classe sauf lorsque j'utilise mes écouteurs.
6. J'utilise toujours mon portable ou ma tablette électronique en respectant tous les éléments du code de vie de l'école, mais aussi les valeurs du Collège (rigueur, respect, effort, autonomie et engagement).
7. Je ne peux pas enregistrer ou télécharger de contenu illicite (les images obscènes sont interdites).
8. Je permets au personnel du Collège d'inspecter mon portable ou ma tablette électronique en tout temps.
9. Je suis conscient que si je ne respecte pas la *Charte d'usage du portable et de la tablette électronique* ou le code de vie de l'école, le personnel du Collège peut me confisquer mon outil électronique.
10. Je prends des photos ou des vidéos uniquement avec le consentement des personnes photographiées ou filmées.

ANNEXE B

Contrat d'engagement - Parcours sportifs

Année scolaire 2026-2027

En tant que membre d'un parcours sportif, je comprends qu'il s'agit d'un privilège de représenter le Collège Bourget et que je prendrai toutes les mesures nécessaires pour atteindre mes objectifs académiques et sportifs tout au long de la présente année scolaire. Je m'engage à être un membre loyal du parcours auquel je suis inscrit et à soutenir mes pairs dans leurs efforts d'atteindre ces mêmes objectifs.

Objectifs académiques des élèves :

- 1- Maintenir la note minimale de 65% dans toutes les matières de base et ministérielles.
- 2- Maintenir une moyenne générale de 70%.
- 3- Être **responsable** de reprendre un travail ou une évaluation pendant une absence en raison d'activités de mon équipe sportive. Cette reprise doit être effectuée dans les meilleurs délais et ne doit pas être reportée plusieurs jours après la date initiale.
- 4- Respecter le code de vie en classe et à la vie scolaire, plus spécifiquement :
 - Assurer une présence à tous les cours et participer activement et positivement aux activités suggérées.
 - Être ponctuel.
 - Consacrer le temps nécessaire à mes études et à mes travaux.
 - Maintenir de bonnes relations avec les autres élèves et tout le personnel du Collège.
 - Être respectueux en tout temps.

Obligations sportives des élèves :

- 1- Être ponctuel, avoir une attitude positive et être un bon coéquipier pour les autres membres de mon parcours.
- 2- Être présent à tous les entraînements et les différentes **compétitions** **pourvu que mes obligations académiques soient respectées.**

ANNEXE B (suite)

3- Si je m'absente d'un entraînement ou d'une compétition, il est de **ma responsabilité** d'en aviser mon entraîneur **au minimum 48 heures à l'avance.**

4- Respecter le code de vie du Collège lors des entraînements et des sorties à l'extérieur.

5- Respecter les mesures disciplinaires qui pourraient m'être imposées par le Collège, par le responsable de mon parcours ou la ligue dont je fais partie.

6- Transmettre toutes les informations médicales me concernant qui pourraient entraîner des conséquences sur ma santé et ma sécurité à la direction et au responsable de mon parcours.

7- M'abstenir de participer à toutes activités collectives ou individuelles à caractère blessant, humiliantes, raciales, préjudiciables ou punitives envers un coéquipier, un élève du Collège, un adversaire ou toute autre personne.

8- Mon temps de jeu est directement lié à mon implication au niveau de mes obligations sportives. Si mon implication dans mon développement en tant qu'athlète est moindre et que mes efforts ne sont pas à la hauteur des exigences, je m'expose à une diminution de mon temps de jeu. Si l'une des obligations du présent contrat n'est pas respectée, un membre de la direction ou le responsable de mon parcours sportif pourrait me retirer du programme de manière temporaire ou définitive.

Par la présente, je comprends que mon comportement et mon leadership en tant qu'élève sportif peuvent avoir un impact sur ma réputation et sur celle du Collège. Par conséquent, je m'engage à agir de manière responsable et à respecter mes obligations académiques et sportives.

En signant ce contrat d'engagement électroniquement par l'entremise du Pluriportail, je confirme que je mettrai tous les efforts nécessaires dans mon rôle d'élève sportif représentant le Collège.

Je m'engage à donner le meilleur de moi-même à tous les entraînements, à toutes les compétitions et surtout à assurer ma réussite scolaire tout en ayant un comportement exemplaire.

ANNEXE C

Contrat d'engagement - Parcours passion

Année scolaire 2026-2027

En tant que membre d'un parcours passion, je comprends qu'il s'agit d'un privilège et que je prendrai toutes les mesures nécessaires pour atteindre mes objectifs académiques et de développement tout au long de la présente année scolaire. Je m'engage à être un membre exemplaire du parcours auquel je suis inscrit et à soutenir mes pairs dans leurs efforts d'atteindre ces mêmes objectifs.

Objectifs académiques des élèves :

- 1- Maintenir la note minimale de 65% dans toutes les matières de base et ministérielles.
- 2- Maintenir une moyenne générale de 70%.
- 3- Être **responsable** de reprendre un travail ou une évaluation pendant une absence en raison d'activités de mon parcours passion. Cette reprise doit être effectuée dans les meilleurs délais et ne doit pas être reportée plusieurs jours après la date initiale.
- 4- Respecter le code de vie en classe et à la vie scolaire, plus spécifiquement :
 - Assurer une présence à tous les cours et participer activement et positivement aux activités suggérées.
 - Être ponctuel.
 - Consacrer le temps nécessaire à mes études et à mes travaux.
 - Maintenir de bonnes relations avec les autres élèves et tout le personnel du Collège.
 - Être respectueux en tout temps.

Objectifs du développement des élèves :

- 1- Être ponctuel, avoir une attitude positive et être un bon coéquipier pour les autres membres de mon parcours.
- 2- Être présent à toutes les périodes de mon parcours passion **pourvu que mes obligations académiques soient respectées.**

ANNEXE C (suite)

3- Si je m'absente d'une période, il est de **ma responsabilité** d'en aviser le ou la responsable de mon parcours **au minimum 48 heures à l'avance.**

4- Respecter le code de vie du Collège en tout temps.

5- M'abstenir de participer à toutes activités collectives ou individuelles à caractère blessant, humiliantes, raciales, préjudiciables ou punitives envers un coéquipier, un élève du Collège ou toute autre personne.

Si l'un des objectifs (académiques ou développement) n'est pas respecté, un membre de la direction ou le responsable de mon parcours passion pourrait me retirer du programme de manière temporaire ou définitive.

Par la présente, je comprends que mon comportement et mon leadership en tant que membre d'un parcours passion peuvent avoir un impact sur ma réputation et sur celle du Collège Bourget.

Par conséquent, je m'engage à agir de manière responsable et à respecter mes objectifs académiques et de développement en tout temps.

En signant ce contrat d'engagement électroniquement par l'entremise du Pluriportail, je confirme que je mettrai tous les efforts nécessaires dans mon rôle d'élève passionné par mon choix de parcours. Je m'engage à donner le meilleur de moi-même à toutes les périodes à mon horaire et surtout à assurer ma réussite scolaire tout en ayant un comportement exemplaire.

ANNEXE D

Règles en laboratoire ou en atelier

1. Suivre les consignes de l'enseignant ou du technicien en laboratoire.
2. Suivre le protocole validé par l'enseignant.
3. Travailler debout.
4. Ne jamais se pencher sur comptoir; privilégier plutôt de soulever les instruments de mesure à la hauteur des yeux.
5. Porter l'équipement de protection dès le début du laboratoire et l'enlever au signal de l'enseignant lorsque les produits chimiques sont rapportés et que l'espace de travail et le matériel sont rangés et propres.
6. Rester calme et attentif à son travail.
7. Éviter les attroupements.
8. Ne pas toucher aux valves de gaz à moins d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable.
9. Utiliser le matériel de façon appropriée.
10. Ne jamais utiliser d'appareil électronique ou de matériel tranchant ou coupant avant d'en connaître les procédures d'utilisation.
11. Récupérer les produits chimiques dans les contenants prévus à cet effet. Ne pas les jeter dans les éviers.
12. S'assurer d'avoir bien lavé ses mains avant de quitter le laboratoire.

BIBLIOGRAPHIE

- Cadre de référence - Présence policière dans les établissements d'enseignement
- Loi sur l'enseignement privé
- Loi sur l'enseignement public
- Loi sur la laïcité de l'État

